

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

FGA90 est une auto-entreprise immatriculée au répertoire des Entreprises et des Etablissements.

ARTICLE 1 – CLAUSE GENERALE :

Les prestations de services effectuées par FGA90 sont soumises aux présentes conditions générales de vente, sauf dérogation formelle et expresse de FGA90, sans TVA ajoutée suivant les directives relatives aux auto-entrepreneurs

ARTICLE 2 – COUVERTURE DE L'OFFRE :

La zone géographique d'intervention de FGA90 est limitée 70 km autour BELFORT.

ARTICLE 3 : EXECUTION DES PRESTATIONS :

La date d'intervention demandée par le biais des différents moyens mis à la disposition des clients de FGA90 (e-mail, téléphone, site internet), sera confirmée ou infirmée sous 24h.

Sauf stipulation contraire, les prestations sont réalisées sur la propriété du client et en sa présence. En cas d'absence non convenue du client, la prestation ne sera pas effectuée et la somme de 30 euros sera alors due à FGA90.

ARTICLE 4 : EXCLUSIONS ET RESERVES :

FGA90 ne pourra réaliser ses prestations si celles-ci risquent d'induire des dommages sur un bien n'appartenant pas au client lui-même (canalisation d'eaux usées ou non, de gaz...) ou sur des biens permettant la conduction de fluides (canalisation d'eaux usées ou non, de gaz, de fuel...) ou d'électricité. Dans le cas de biens mitoyens, la prestation pourra être effectuée après l'obtention par FGA90 de l'accord des 2 propriétaires.

FGA90 ne pourra réaliser ses prestations si celles-ci ne peuvent être effectuées en toute sécurité, ou s'il est impossible d'accéder au lieu où doit se faire l'intervention en toute sécurité.

La responsabilité de FGA90 ne saurait être engagée pour tous les inconvénients ou dommages inhérents à la prestation (trou dans le jardin pour un nid enterré, abattage d'une branche d'arbre, ...). Ainsi que pour tout événement accidentel occasionnant des dégâts importants.

FGA 90 garantie ses interventions concernant la destruction de nid d'hyménoptères pendant deux semaines ; ceci implique un nouveau déplacement et une nouvelle intervention totalement gratuits si nécessaire. Pour cela, le client se doit de contacter FGA90 par courrier dans les jours suivant la première intervention.

Si aucun nid n'est avéré, ou que l'intervention consiste au délogement d'un essaim d'abeille, la garantie ne serait être appliquée.

ARTICLE 5 – LES PRIX :

Chaque intervention sera facturée en fonction de l'accessibilité, avec un supplément de 30 euros pour une intervention durant plus de 2h, ou effectuée à une hauteur supérieure à 4m, ou pour une intervention ayant lieu un dimanche ou un jour férié.

Les déplacements effectués par FGA90, n'engendrent pas de supplément dans un rayon de soixante-dix kilomètres autour de FGA90 puis un supplément de 1 euro par kilomètre parcouru sera appliqué (aller et retour).

Une facture sera établie par FGA90 le jour même de l'intervention.

ARTICLE 6 – DELAI DE PAIEMENT ET CONDITON DE REGLEMENT :

Le paiement s'effectue après la réalisation de l'intervention, en espèces ou par carte bancaire. Les chèques emplois service universel ne sont pas acceptés.

ARTILCE 7 – PENALITE DE RETARD :

Tout retard de règlement entraine automatiquement l'application d'une pénalité de retard égale à une fois le taux d'intérêt légal, soit 0.38%. Cette pénalité, calculée sur l'intégralité des sommes restant dues, court à compter de la date d'échéance jusqu'au jour du paiement de la totalité des sommes dues.

ARTICLE 8 – CLAUSE PENALE :

En outre, le défaut de paiement à échéance entraine de plein droit, à titre de clause pénale, et après mise en demeure d'avoir à s'exécuter dans les 8 jours, par lettre recommandée avec accusé de réception resté sans suite, le paiement d'une pénalité égale à 8% des sommes restant dues.

ARTICLE 9 – FORCE MAJEURE :

De façon expresse sont considérés comme cas de force majeure qui dégagent FGA90 de ses obligations contractuelles, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence des Cours et tribunaux français : les blocages des moyens de transport ou d'approvisionnement pour quelque raison que ce soit, les restrictions gouvernementales ou légales, les pannes d'ordinateur, le blocage des télécommunications y compris des réseaux et notamment Internet ou tout autre événement fortuit qui empêchent ou retardent totalement ou partiellement l'exécution des obligations de FGA90 .